

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

L'évaluation du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues s'est déroulée entre février et octobre 2006. L'analyse ciblait l'utilité et la pertinence stratégique et environnementale du dispositif.

La filière de compostage des boues de station d'épuration était particulièrement visée, en particulier auprès des petites et moyennes collectivités (<16000EH) ; cibles du 9^{ème} programme de l'agence (2007-2012) et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006).

L'évaluation a permis à l'agence d'envoyer un **signal fort aux collectivités pour crédibiliser la filière de compostage** ; à la fois dans le fait d'imposer une démarche qualité aux exploitants de plate-forme de compostage via la prime pour épuration et également dans celui de promouvoir la qualité des rejets des stations d'épuration.

Le dispositif évalué d'aide à la bonne gestion des boues, a permis de répondre aux besoins de 30% des boues urbaines du bassin. Malgré sa pertinence, ce dispositif est jugé insuffisamment efficace ; ses modalités de mise en œuvre et de suivi étant inadaptées. Cela étant, le dispositif, jeune, est également porteur de l'image et de la crédibilité de la filière des boues, image positive pour les acteurs avec l'implication de l'agence.

Les scénarios proposés suite à l'évaluation incluent les enjeux suivants :

- recentrer l'appui de l'agence sur les **petites et moyennes collectivités**,
- veiller à **renforcer la crédibilité** de la filière de traitement des boues et sa pertinence environnementale (compostage préféré à l'incinération, limitation des transports de boues...)
- et promouvoir le dispositif à la fois auprès des collectivités territoriales mais aussi des agriculteurs.

L'agence a choisi le scénario **intégrant l'aide financière dans la future prime pour épuration**.

2. Suites données à l'évaluation :

2.1. Intégration des recommandations :

L'ensemble des recommandations ont été intégrées au programme d'intervention. Sur les 6 recommandations produites lors de l'évaluation (5 essentielles et 1 secondaire) :

- 4 ont été intégralement prises en compte et 2 de manière partielle,
- Les recommandations essentielles ont été mises en œuvre dans les 3 ans.

L'intégration, plus longue de la recommandation sur la mobilisation des acteurs en tant que relai de la promotion de la qualité des boues, s'explique par le temps d'organisation et de mise en place de rencontres et d'informations avec et auprès des partenaires de l'agence (ICPE, MESE...).

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude :

L'évaluation a conduit à transférer **le dispositif d'aide à la bonne gestion des boues dans le levier redevance (prime pour épuration) plus incitatif, en conservant la pertinence environnementale et stratégique** initiée par l'agence : **aides aux petites et moyennes collectivités** (inférieures à 15 000EH).

La stratégie engagée a permis de privilégier les filières de compostage (composts normalisés ou « produits ») aux filières « déchets » pour assurer la pérennité de la filière.

L'agence a en effet visé le soutien de la filière de compostage dont le développement récent, était encore fragile en terme d'acceptation sociale. Un bonus de 10% est par exemple accordé sur la prime pour épuration au regard de deux paramètres : la qualité des boues et le fait d'avoir un compost normé (NFU-44095). De même, l'agence a engagé des audits des plates-formes de compostage.

Au niveau de l'agence, le recentrage sur la prime pour épuration s'est traduit par :

- un lien plus fort entre deux départements fonctionnels de l'agence ; celui des actions et interventions de bassin (DIAB) et celui des données, redevances et relations internationales (DDRI)
- le développement de l'appui entre le réseau interne de référents assainissement en délégations régionales et le siège de l'agence.

Le grenelle de l'environnement en 2007 (recyclage des boues) a été dans le sens de la politique de l'agence qui opère un recentrage de la politique d'aide financière sur la qualité des boues et le compostage.

Globalement, l'évaluation du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues a permis d'améliorer l'intervention sur deux points :

- **insister sur la qualité des boues (nouvel enjeu) pour structurer la filière à l'extérieur et donner un signal fort aux collectivités,**
- **crédibiliser la filière de compostage** (notamment au travers des audits des plates-formes de compostage).

Sept ans après l'évaluation (2013), l'agence a revu sa stratégie en révisant la prime pour épuration afin de considérer la qualité des boues traitées pour toutes les filières : épandage, compostage et incinération. Dans un premier temps, cette mesure ne concerne que les stations d'épuration de plus de **10 000 EH** pour des raisons de simplicité, sachant que ces collectivités représentent plus de 80% des boues de station du bassin Rhône Méditerranée.